

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES ADAPEI 35
SIREN : 775590920

ENI 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI – Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU l'arrêté portant requalification en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), changement d'adresse et extension de 5 places d'accueil de jour du foyer « l'Hermine » situé à Dol-de-Bretagne, géré par l'association ADAPEI 35 pour une capacité totale de 27 places ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 à l'ADAPEI 35, définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 décembre 2020 sus-visé, est fixée à :

29 450 690,20 €.

ARTICLE 2: Une dotation exceptionnelle de 178 700€ sera versée en totalité en un seul versement en décembre 2023 à l'association ADAPEI, qui se compose :

- de 120 000€ de crédits non reconductibles au titre de l'apurement des déficits des charges du groupe I liés à l'inflation
- de 58 700€ pour la transformation de l'offre du Foyer de l'Hermine de Dol-de-Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2023 (5 places de SA ESAT en 5 places d'accueil de jour et 5 places de foyer d'hébergement en 5 places de foyer de vie).

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le 14 DEC. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

La 1^{ère} Vice-Présidente


Anne-Françoise COURTEILLE